

Les déchets produits par les collèges du Rhône	
Que faire...	... de la literie usagée ?
Éco-mobilier	

I. LE CONTEXTE

Le Grenelle de l'environnement a établi le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP) pour la gestion de certains déchets. La collecte et le traitement de la literie en fin de vie incombent désormais **aux metteurs sur le marché**, c'est-à-dire aux fabricants et aux distributeurs de ces produits. Les collectivités en charge de la gestion des déchets ne doivent donc plus financer ce service qui bénéficie de ressources propres avec une **éco-contribution** payée au moment de l'achat.

Cette responsabilité élargie du producteur concerne les éléments de literie, c'est-à-dire **les sommiers et matelas**.

La filière organisée pour gérer ces déchets est également celle chargée des déchets d'ameublement **des particuliers. Éco-mobilier**, une société à but non lucratif créée en 2011, dispose d'un agrément du ministère chargé de l'Écologie pour assurer le recyclage des meubles des particuliers et de la literie usagée.

II. QUELS DÉCHETS SONT CONCERNÉS ?

Pour les collèges et, d'une manière générale les professionnels (entreprises, collectivités, établissements publics, services de l'État..), cette filière concerne **uniquement les sommiers et matelas usagés**. Les autres déchets d'éléments d'ameublement, et notamment pour les chambres à coucher les tables de nuit et les armoires, sont pris en charge par un autre éco-organisme : **Valdelia**.

III. CE QUI CHANGE POUR LE DÉPARTEMENT ET LES COLLÈGES

Cette filière REP propose des solutions de collecte afin de chacun puisse trouver une solution pour se débarrasser de ses déchets de literie.

Les collèges n'ont plus à payer pour se débarrasser de leurs sommiers et matelas usagers. Éco-mobilier met à la disposition des collèges **un service gratuit** pour organiser la collecte et le traitement des déchets de literie. Les modalités précises de prise en charge sont en cours de définition.

Le transport et la manutention des déchets de literie jusqu'aux points d'apport volontaire sont susceptibles d'être à la charge des établissements.

Pour charger les contenants, si les moyens humains des collèges sont insuffisants, des établissements et services d'aides par le travail (ESAT) peuvent fournir une main d'œuvre à prix concurrentiel. Ils peuvent également effectuer des prestations de tri et de démontage de literies.

IV. ÉCO-MOBILIER, MODE D'EMPLOI

Éco-mobilier achève d'organiser son réseau de collecte sur le territoire national. Le service proposé aux professionnels et aux collectivités locales pour les sommiers et matelas usagers est en cours de définition. Les modalités seront connues d'ici fin 2014.

En attendant, lorsqu'un établissement public ou privé souhaite se débarrasser de ses déchets de literie, il peut contacter directement Éco-mobilier qui proposera une intervention à la carte (mise à disposition de bennes, enlèvement par semi-remorques...).

V. CONTACTS

Éco-mobilier :

- ✓ Maryline DREUX (mdreux@eco-mobilier.fr)

Département du Rhône :

Stéphane DURU – Service environnement – stephane.duru@rhone.fr

VI. POUR EN SAVOIR PLUS

Les références réglementaires :

- loi n°2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
- loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- code de l'environnement - articles L 541-10-6 et R 543-240 à R 543-255
- décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'ameublement

Sites Internet :

- www.eco-mobilier.fr
- www.ademe.fr
- www.developpement-durable.gouv.fr